



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 093/2025
du 28/04/2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à Brives-Charensac du mardi 1er juillet au mardi 8
juillet 2025 inclus

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,
L 2213 -2,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'organisation de la Fête Votive du 4 au 7 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit à tout véhicule Place Blanche du mardi 1er juillet 2025 à 8h00 au mardi 8 juillet 2025 à 12h00, sauf au matériel et aux véhicules des forains habilités par l'autorité municipale.

Article 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Fait à Brives-Charensac, le 28 avril 2025.
Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint M. BRINGER Jean-Paul



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand